

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Jean-Pierre LEONARDI, Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : René AROS, Martine BENITIERE (pouvoir à Alain QUINTO), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi), Bernard JANTAC (pouvoir à Hélène MALE).

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 24, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes

Depuis 2002, la commune alloue aux comptables du Trésor en charge des affaires de la commune une indemnité de conseil.

Il est donc proposé d'attribuer à Monsieur Marty et Madame Delmas, comptables du Trésor les sommes de 869.31 € brut soit 792.31 € net pour M. Marty, et 79.03 € brut soit 72.05 € net pour Mme Delmas.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes,

- Décide d'attribuer l'indemnisation de conseil au comptable du Trésor au taux maximal de 100 %, soit un montant de 869.31 € brut soit 792.31 € net pour M. Marty, et 79.03 € brut soit 72.05 € net pour Mme Delmas.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 30 novembre 2017

Le Maire
Hélène MALE



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-3-DE
Date de réception en préfecture : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

ETAT LIQUIDATIF

CLAIRA

COMPTABLE PAYEUR

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ST
LAURENT
4 AVENUE AMIRAUTE
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	79,03
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		79,03 €

CRÉANCIER

KARINE DELMAS
TRESORIER
FR76 3000 3004 9000 0520 0624 513
SOCIETE GENERALE

A précompter:

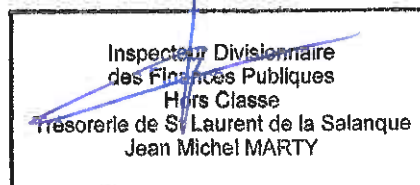
C.S.G.	2,40%	+	5,10%	5,81
R.D.S.			0,50%	0,38
1% solidarité				0,79
Montant net				72,05 €

Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Soixante-douze Euros et cinq Cents

, le 10/10/2017

Signature et cachet



Pièces justificatives de la dépense :

Délibération du 14 août 2009

Joint au mandat n° du

Exercice:

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-3-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

ETAT LIQUIDATIF

CLAIRA

COMPTABLE PAYEUR

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
4 AVENUE AMIRAUTE
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

CRÉANCIER

JEAN MICHEL MARTY
TRESORIER
FR76 1710 6000 1203 8325 5400 001
CREDIT AGRICOLE MILLAS

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	869,31
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		869,31 €

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	64,04
R.D.S.			0,50%	4,27
1% solidarité				8,69
Montant net				792,31 €

Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Sept cent quatre-vingt-douze Euros et trente et un Cents

, le 06/10/2017

Signature et cachet

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Hors Classe
Trésorerie de St Laurent de la Salanque
Jean Michel MARTY

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 14 août 2009
Joint au mandat n° du
Exercice:

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171201-D-27112017-3-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017